

Le 1^{er} juillet 2008,

Message réglementaire

Autorisations de mise sur le marché en application de l'article R253-50 du Code rural et nouvelles conditions d'emploi de certaines spécialités commerciales.

Texte officiel de référence : Article R253-50 du Code rural

La liste des spécialités phytopharmaceutiques bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché délivrée en application de l'article R253-50 du Code rural par le Ministère de l'agriculture et de la pêche est complétée par :

NOM de la spécialité	N° d'AMM	Substance active	Cult ure concernée	Échéance
CONFIDOR	9200543	IMIDACLOPRIDE	Palmier	28 oct 2008
OSTRINIL	9300093	BEAUVERIA BASSIANA	Palmier	28 oct 2008
PYRINEX ME	9900104	CHLORPYRIPHOS ETHYL	Pommier Poirier	28 oct 2008
CALYPSO	2060133	THIACLOPRIDE	Prunier	28 oct 2008
SUCCESS 4	2060098	SPINOSAD	Choux	28 oct 2008
OPAL DICAMBA	2010310	DICAMBA	Canne à Sucre	Validité au 15 juillet2008-12 nov 2008

Il est rappelé que les décisions délivrées dans le cadre de l'application de l'article R253-50 ont une validité maximale de 120 jours. Au delà des dates d'échéance spécifiées dans la dernière colonne du tableau, les spécialités concernées et détenues seront donc des déchets exceptions faites des cas où la décision porte sur l'extension temporaire de l'usage. Le détenteur de ces derniers sera alors tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Pour plus de précisions sur les usages, ainsi que sur les doses maximales autorisées, se reporter à : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>